

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
6 avril 2004

Original: français

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 39^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 2 avril 2004, à 10 heures

Président : M. Bouheddou (Vice-Président) (Algérie)**Sommaire**Point 120 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003
(*suite*)Point 121 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005
(*suite*)Point 127 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)Point 129 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (*suite*)Point 131 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (*suite*)Point 132 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*)Point 134 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)Point 119 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Clôture des travaux de la Cinquième Commission pour la première partie de la reprise de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



En l'absence du Président, M. Bouheddou (Algérie), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 120 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (suite) (A/C.5/58/L.58)

Rapport du Corps commun d'inspection sur les dépenses d'appui afférentes aux activités des organismes des Nations Unies financées au moyen de ressources extrabudgétaires (A/C.5/58/L.58)

Projet de résolution A/C.5/58/L.58

1. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.58 est adopté.*

Point 121 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (suite) (A/C.5/58/L.61 et A/C.5/58/L.65)

Tribunal spécial pour la Sierra Leone (A/C.5/58/L.65)

Projet de résolution A/C.5/58/L.65

2. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.65 est adopté.*
3. **Mme Nakian** (États-Unis d'Amérique) rappelle que son pays est un fervent partisan du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, et estime impératif de mettre à sa disposition les crédits dont il a besoin pour poursuivre ses travaux. La délégation américaine se félicite donc que le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses d'un montant maximum de 16,7 millions de dollars pour compléter les ressources financières du Tribunal au titre de la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2004. Elle attend avec intérêt le complément d'information que le Tribunal communiquera au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission afin qu'ils décident des mesures à prendre pour financer le solde des dépenses du Tribunal pour l'année 2005, compte tenu des recommandations du Secrétaire général. Elle invite de nouveau les États Membres à continuer à verser des contributions volontaires au Tribunal et à honorer les engagements qu'ils ont pris en ce sens.
4. **M. Kozaki** (Japon) dit que l'octroi d'une subvention au Tribunal spécial pour la Sierra Leone représente une mesure exceptionnelle qui ne saurait servir de précédent. La délégation japonaise attend

avec intérêt le rapport sur le financement du Tribunal que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

Plan-cadre d'équipement (A/C.5/58/L.61)

Projet de décision A/C.5/58/L.61

5. *Le projet de décision A/C.5/58/L.61 est adopté.*

Gestion des ressources humaines (A/C.5/58/L.64)

Projet de résolution A/C.5/58/L.64

6. **M. Eljy** (République arabe syrienne) dit que le projet de résolution A/C.5/58/L.64 ne fait pas état de certaines questions soulevées lors des consultations officieuses et des séances officielles, notamment la nécessité de respecter le multilinguisme et de renforcer les effectifs des agents des services généraux à cette fin. Les pages Web de l'Organisation devraient être disponibles dans toutes les langues officielles, notamment en arabe, mais les ressources dont le Secrétariat dispose pour cela sont insuffisantes. Rappelant que ce point a déjà été soulevé à maintes reprises par le Secrétaire général dans des rapports et par l'Assemblée générale dans plusieurs résolutions, dont celle consacrée au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, la délégation syrienne souhaite que la Commission lui accorde toute l'attention voulue lors de la prochaine reprise de la session.

7. La délégation syrienne souligne à ce propos que le Bureau de la Commission s'est comporté de façon irresponsable en n'organisant pas, comme cela lui avait été demandé par plusieurs délégations, une séance supplémentaire. Le fonctionnement du Bureau n'est pas transparent, ce qui entraîne un gaspillage de ressources. Le Bureau n'est pas une Assemblée générale en miniature; sa mission est de faciliter les travaux de la Commission et non de se lancer dans des débats de fond. Néanmoins, dans un esprit constructif, la République arabe syrienne ne s'opposera pas à l'adoption du projet de résolution par consensus.

8. **Mme Stanley** (Irlande) appelle l'attention sur une erreur de traduction au paragraphe 3 de la version française du projet de résolution et dit que le mot « dispositions » devrait être remplacé par le mot « termes ».

9. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.64 est adopté.*

10. **Mme Stanley** (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie), des pays participant au processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro), des pays associés (Bulgarie et Roumanie) et des pays de l'Association européenne de libre-échange qui sont membres de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège), salue les efforts faits par tous les États Membres pour parvenir à un compromis sur une question qui a fait l'objet de négociations longues et délicates. La résolution ne remet en cause ni les prérogatives du Secrétaire général en sa qualité de chef de l'administration ni le principe établi de longue date selon lequel le statut personnel des fonctionnaires est déterminé par les lois du pays de leur nationalité.

11. **M. Laurin** (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que le Secrétaire général doit pouvoir décider des questions concernant la gestion du personnel sans que les États Membres interviennent de façon injustifiée. Il se félicite du souci de transparence manifesté par le Secrétariat en publiant la circulaire ST/SGB/2004/4 et appuie la décision du Secrétaire général de continuer à interpréter les dispositions du Statut et du Règlement du personnel relatives au versement des prestations par rapport aux lois du pays de nationalité des fonctionnaires, estimant que ce principe permet d'assurer le respect de la diversité sociale, religieuse et culturelle des États Membres et de leurs nationaux. La délégation canadienne souhaite qu'il n'y ait aucune ambiguïté à ce sujet dans le nouveau tirage de la circulaire qui sera publié par le Secrétaire général.

12. **Mme Santos-Neves** (Brésil), parlant également au nom de l'Argentine, de la Bolivie, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, d'El Salvador, du Guatemala, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine, de l'Uruguay et du Venezuela, déclare que le principe consistant à se référer aux lois du pays de nationalité des fonctionnaires pour déterminer le versement des prestations va dans le sens d'une Organisation qui défend le respect de la diversité culturelle, sociale et religieuse. Soucieuses de préserver les méthodes de travail de la Commission, les délégations au nom desquelles elle s'exprime ont décidé de se joindre au

consensus qui est reflété dans le projet de résolution, étant entendu que celui-ci ne remet pas en cause les prérogatives du Secrétaire général en sa qualité de chef de l'administration, ni les principes selon lesquels le statut personnel des fonctionnaires est déterminé par les lois du pays de leur nationalité; la diversité culturelle, sociale et religieuse de l'Organisation et de ses fonctionnaires doit être respectée et l'Organisation doit conserver la neutralité voulue face aux lois et coutumes sociales des États Membres qui la composent.

13. **Mme Chebomui** (Kenya) déclare qu'au Kenya les seules unions légales sont celles entre un homme et une femme, comme prévu par la Constitution et les lois relatives à la famille qui posent expressément les principes suivants : la famille est le fondement naturel de la société et de l'ordre social, et tout adulte a le droit de fonder une famille en épousant une personne du sexe opposé, avec le consentement libre des deux parties. De nombreux problèmes sociaux, tels que la pauvreté, la criminalité, l'analphabétisme et les maladies, sont aggravés par la désintégration des structures familiales partout dans le monde. En accusant encore ce phénomène, le mariage entre personnes de même sexe ne peut que nuire à la réalisation des objectifs énoncés au paragraphe 3 de l'Article premier de la Charte des Nations Unies, à savoir réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire. On sait que les problèmes liés à la désintégration des structures familiales sont source d'instabilité politique et de conflits et jouent donc un rôle dans l'augmentation des budgets des opérations de maintien de la paix.

14. Il est établi que les pays qui ont légalisé les unions entre partenaires de même sexe sont aussi ceux qui, ayant mis en oeuvre des politiques de planification familiale, voient leur population diminuer tandis que la proportion de personnes âgées ne cesse d'augmenter. Cela est d'autant plus préoccupant que de plus en plus de jeunes sont attirés par ce type d'union. Or, l'on sait que 95 % des personnes qui vivent avec un partenaire du même sexe ne souhaitent pas avoir d'enfants. On est en droit de se demander si l'humanité peut continuer à exister sans enfants ou si ceux qui défendent les unions entre partenaires de même sexe ne souhaitent pas voir s'imposer les techniques de clonage humain. La délégation kényenne exhorte les pays concernés à

réexaminer leurs politiques. Elle ne s'est pas opposée à l'adoption du projet de résolution, mais elle émet des réserves quant au paragraphe 1 et souhaite qu'il soit interprété par le Secrétariat dans le sens de l'institution familiale telle qu'envisagée par le Statut et le Règlement du personnel.

15. **Mme Nakian** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays se félicite du fait que le Secrétaire général réexaminera les dispositions énoncées dans la circulaire ST/SGB/2004/4, et estime que faute de consultations plus poussées avec les États Membres, ces dispositions risquent de provoquer des dissensions. Il convient donc de tenir compte des vues et des préoccupations exprimées sur la question par les États Membres devant la Cinquième Commission et l'Assemblée générale.

16. **Mme M'Rabet** (Tunisie) déclare que son pays a souscrit au texte du projet de résolution tel que rédigé en anglais, mais estime que l'expression « situation de famille » utilisée dans la version française devrait être remplacée par « statut personnel », qui lui semble plus fidèle au texte original.

17. **Le Président** dit que la version française du projet de résolution sera corrigée pour tenir compte des observations qui ont été formulées.

18. **M. Chaudhry** (Pakistan) dit que le mariage – compris comme une union entre un homme et une femme – et la famille sont pour son pays des institutions sacrées. Sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.5/58/L.64 étant entendu que lorsqu'il sera de nouveau publié, le texte de la circulaire ne comportera pas de termes qui seraient sujets à controverse et sur lesquels tous ne pourraient s'entendre; que la détermination du statut personnel aux fins des droits à prestations ne servira pas de prétexte pour influencer le débat intergouvernemental sur les concepts de famille et de mariage; et que le nouveau texte sera publié dans un délai aussi bref que possible et ne sera pas gardé indéfiniment à l'examen.

19. **M. Al-Bader** (Qatar) dit que sa délégation approuve la déclaration de la République arabe syrienne, en particulier en ce qui concerne l'affichage des pages du site Internet de l'ONU en arabe, estimant que des effectifs suffisants doivent être affectés à cette tâche.

20. **M. Davis** (Bahamas) dit que sa délégation s'aligne sur la position du Brésil. Il explique que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution alors que dans un premier temps, constatant que Secrétaire général avait agi de plein droit et que les incidences financières n'étaient pas discernables, elle l'avait jugé superflu. Il tient à préciser que l'adoption de la résolution par l'Assemblée générale ne doit pas signifier que le Secrétaire général pourrait mettre fin à la pratique établie de longue date selon laquelle le statut personnel est régi par le droit du pays de nationalité du fonctionnaire, pratique qui seule permet d'assurer un traitement équitable de tous les fonctionnaires.

21. **M. Tal** (Jordanie) dit que le projet de résolution adopté par la Cinquième Commission n'est satisfaisant pour aucun pays ni groupe de pays. Il fait observer que la Commission manque de rigueur et de transparence dans ses travaux et qu'elle devrait donner l'exemple de la réforme dans le sens d'une plus grande efficacité en adoptant des projets de résolution qui puissent être appliqués et qui ne soient pas sujets à quantité d'interprétations.

22. **M. Ng'ongolo** (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution étant entendu que la nouvelle version de la circulaire du Secrétaire général ne devra pas entrer en vigueur avant que l'Assemblée générale ne l'ait examinée, dans le cas où l'on estimerait qu'elle équivaldrait à modifier le Statut et le Règlement du personnel.

23. **M. Dhakal** (Népal) dit que, dans un esprit d'accommodement, sa délégation s'est jointe au consensus mais qu'elle compte que le Secrétaire général prendra en considération les lois en vigueur dans les États Membres et les vues qu'ils auront exprimées.

24. **Mme Udo** (Nigéria), rappelant que son pays est très attaché à l'institution familiale, dit qu'il était entendu pour sa délégation, lorsqu'elle s'est jointe au consensus sur le projet de résolution, que le Secrétaire général, en tant que chef de l'administration, continuerait de s'acquitter de ses fonctions en ayant à l'esprit que c'est à l'Assemblée générale qu'il incombe de modifier ou de compléter le Statut et le Règlement du personnel. Elle précise que sa délégation a pris cette décision uniquement parce qu'il est bien indiqué aux paragraphes 2 et 3 du projet de résolution que la teneur

de la circulaire serait réexaminée en tenant compte des vues des États Membres et que, dans la mesure où elle contenait des dispositions qui constituaient une modification du Règlement du personnel, l'Assemblée générale se prononcerait. L'Assemblée devra être saisie de toute décision future qui impliquerait l'emploi de termes ne faisant pas l'unanimité, et le réexamen de la circulaire et la publication d'un nouveau tirage devront faire l'objet des soins voulus et intervenir dans un délai rapide.

25. **Mme McCreery** (Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines) dit que, conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2 du projet de résolution, le Secrétariat continuera de déterminer le statut personnel des fonctionnaires en se référant au droit de leur pays de nationalité et qu'il procédera à un réexamen attentif de la circulaire et en fera rapidement un nouveau tirage.

26. Les demandes relatives au statut personnel, présentées par des fonctionnaires aux fins de prestations, seront soumises pour vérification aux missions permanentes des pays de nationalité des intéressés. Le Secrétariat donnera suite aux demandes lorsque les missions lui auront confirmé qu'au regard de leur législation ledit statut est valide et ouvre droit à prestations.

27. **M. Pulido León** (Venezuela) insiste pour que la circulaire du Secrétaire général, lorsqu'elle sera de nouveau publiée, ne soit pas de nouveau examinée par la Cinquième Commission, les questions relatives à la famille et au mariage n'étant pas de son ressort.

28. **M. Elnaggar** (Égypte) rappelle que l'Assemblée générale est un lieu où s'expriment toutes les opinions et qu'elle a pour rôle de veiller à ce que toutes soient prises en compte sans qu'aucune ne s'impose aux autres. Sa délégation suivra de près les décisions qui seront prises afin de s'assurer qu'il aura bien été tenu compte de ses vues.

29. **M. Eljy** (République arabe syrienne) signale qu'il a l'intention de communiquer des observations au Secrétariat au sujet du texte arabe du projet de résolution. Par ailleurs, il comprend que la circulaire ne sera pas de nouveau publiée sans avoir d'abord été approuvée par l'Assemblée générale, et qu'elle sera libellée de manière à tenir compte des avis de tous les États Membres.

Point 129 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (suite)

Rapports du Corps commun d'inspection (A/C.5/58/L.62)

Projet de résolution A/C.5/58/L.62

30. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.62 est adopté.*

Point 131 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (suite)

Point 132 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (suite)

Étude de gestion du Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/C.5/58/L.60)

Projet de résolution A/C.5/58/L.60

31. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.60 est adopté.*

Point 134 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Application du paragraphe 3 de la résolution 57/323 de l'Assemblée générale (A/C.5/58/L.63)

Projet de résolution A/C.5/58/L.63

32. *Le projet de résolution A/C.5/58/L.63 est adopté.*

Participation des Volontaires des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix (A/C.5/58/L.59)

Projet de décision A/C.5/58/L.59

33. *Le projet de décision A/C.5/58/L.59 est adopté.*

Point 119 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Questions dont l'examen est reporté
(A/C.5/58/L.66)

Projet de décision A/C.5/58/L.66

34. *Le projet de décision A/C.5/58/L.66 est adopté.*

35. **Mme Udo** (Nigéria) dit que sa délégation souhaiterait qu'à la cinquante-neuvième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », le Secrétaire général présente à la Commission un document de séance donnant des renseignements plus complets que ceux qui lui ont été communiqués à la session en cours sur la répartition géographique des sièges dans les organes suivants : Corps commun d'inspection, Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires et Commission de la fonction publique internationale.

36. **Mme Lock** (Afrique du sud) rappelle que le Groupe des États d'Afrique, préoccupé par la sous-représentation des Africains, notamment des femmes, a demandé au Secrétariat des renseignements sur la répartition géographique et la répartition par sexe aux postes de décision, y compris aux postes de directeur de programme, et sur les effets des départs à la retraite à cet égard. Le Secrétariat a donné suite à cette demande en lui communiquant des statistiques, mais le Groupe souhaite qu'il présente ces renseignements dans un document de séance à la cinquante-neuvième session.

37. **M. Elnaggar** (Égypte) dit que sa délégation approuve les demandes formulées par les délégations du Nigéria et de l'Afrique du Sud.

Achèvement des travaux de la Commission

38. Après un échange de félicitations et de remerciements, **le Président** déclare que la Cinquième Commission a achevé ses travaux pour la première partie de la reprise de la cinquante-huitième session.

La séance est levée à 11 h 35.